

Avis & Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

CONCERNANT LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS A LA REUNION

Enquête Publique effectuée du 15 mars 2024 au 15 avril 2024

Arrêté 2024 - du 22 février 2024
du Conseil Régional de la Réunion

COMMISSAIRE ENQUETEUR
Yves MAYET

La loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 07 août 2015 dite Loi NOTRe confie depuis cette date de nouvelles compétences aux Régions dont celles « de coordonner » l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dont l'une des déclinaisons fait l'objet d'un plan spécifique, le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

Fin 2022, ce plan concerne une population d'environ 874.000 habitants répartis en 24 communes sur une surface de 2.504 km². Ce territoire dont la transition démographique semble aujourd'hui avérée est soumise du fait de son statut de Région Ultra Périphérique (RUP) européenne et de son insularité à des contraintes spécifiques. Aussi, ses PRPGD et PRAEC devront s'inscrire dans des cadres qui respectent les normes européennes en matière de prévention, recyclage et gestion des déchets.

A La Réunion en 2018, le nombre total d'intervenants publics et privés dans le secteur de la prévention, de la collecte et de la gestion des déchets est de 241 personnes morales employant 2.166 salariés (*données 2018 – source IEDOM cf. annexe 5*). Nombre de ces personnes morales sont dotées de l'autonomie financière et disposent de fait d'une réelle autonomie de décision dans ce secteur. Les autorités de l'Etat sont également présentes dans ce secteur puisque certaines compétences administratives en matière de gestion des déchets sont en partie dévolues à la DEAL ou à d'autres structures.

Dès lors, il nous faut comprendre que le rôle de coordonnateur attribué à la Région par la loi NOTRe lui confère d'une part une fonction de « diagnostic » qui consiste en la détermination d'un cadre cohérent des interventions à La Réunion en matière de prévention et de gestion des déchets et d'autre part une fonction « d'animation » des différentes problématiques existantes dans ce secteur et de leurs évolutions dans le temps.

Cette dernière fonction est essentielle à intégrer dans la durée tant les technologies comme les dispositions légales et réglementaires sont susceptibles d'évoluer dans le temps notamment en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi, tel qu'il se présente à l'origine pour La Réunion, le projet de PRPGD de la Réunion est constitué d'un document de 380 pages et de ses annexes élaboré en grande partie à partir de données datant de 2018. A partir d'un inventaire prospectif des gisements de déchets produits dans l'île, il recense les différents intervenants du secteur des déchets, les modalités techniques actuellement mises en œuvre et les solutions à venir possibles à la fois pour absorber à moindre coût environnemental les quantités de déchets à venir et pour en prévenir certaines productions.

La présente enquête publique relative à ce projet a fait l'objet de l'arrêté 2024 - du 22 février 2024 signé par Mme Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional de La Réunion au titre des dispositions des articles L541-13 (création d'un PRPGD), L541-14 (attribution de compétence à la Région), L541-15 (compatibilité des plans et des programmes existants ou prévus avec le PRPGD) de la Loi NOTRe qui prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'élaboration d'un PRPGD). Ces dispositions sont complétées par celles des articles

L541-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la réglementation relative aux déchets.

Cette enquête a été conduite du 15 mars 2024 au 15 avril 2024. Au cours de cette période, dix séances publiques ont été tenues selon le calendrier suivant :

1. le Lundi 18 mars 2024 à la Région,
2. le Jeudi 21 mars 2024 au TCO (Le Port),
3. le Lundi 25 mars 2024 à la CIREST (Saint Benoît),
4. le jeudi 28 mars 2024 à la CIVIS (St Pierre – Pierrefonds),
5. le mardi 02 avril 2024 à la CASUD (Le Tampon),
6. le jeudi 04 avril 2024 à la CINOR (Ste Clotilde),
7. le lundi 08 avril 2024 à la Sous-Préfecture de St Benoît,
8. le jeudi 11 avril 2024 à la Sous-Préfecture de St Paul,
9. le vendredi 12 avril 2024 à la Sous-Préfecture de St Pierre,
10. le lundi 15 avril 2024 à la Préfecture de St Denis,

Pour cette enquête publique, le Maître d'Ouvrage (MO) est Région Réunion représentée par sa Direction Générale Adjointe au Développement Durable (DGA : M. Didier AUBRY) à l'intérieur de laquelle la Direction de la transition écologique (Directeur M. Jérôme DULAU) et l'un de ses services, celui des Déchets et Risques (chef de service M. Yoland RAMSAMY) assurent la « maîtrise d'ouvrage déléguée » du projet. Pour ce faire, la DGA au Développement Durable s'est assurée l'appui du cabinet de conseil ESPELIA.

L'élaboration de ce plan résulte d'une approche participative avec la mise en œuvre de :

- D'une commission consultative et de suivi qui a vocation à donner un avis sur l'ensemble des documents produits. Celle-ci s'est réunie 3 fois au cours des travaux de réalisation du PRPGD ;
- D'un comité de pilotage dont la mission consiste à valider la démarche, les objectifs de l'étude, ses étapes essentielles et ses choix stratégiques. Ce comité s'est réuni 6 fois au cours des travaux de réalisation du PRPGD ;
- D'un comité technique (réuni 2 fois) dont la mission est d'analyser les résultats et les travaux du prestataire sélectionné pour l'étude et,
- De 10 ateliers thématiques dont les missions consistent à préparer les travaux des comités techniques par une analyse préalable des documents qui leur sont soumis par le prestataire.

Cette approche participative a impliqué des délais importants puisque près de 3 années auront été nécessaires pour sa production. Elle trouve aussi sa réalité dans l'intérêt marqué de structures publiques du secteur dont certaines ont émis des avis motivés sur les documents préalables qui leur ont été soumis. Il en est ainsi de deux entités nationales ...

- La représentation de l'Etat qui « *salue le travail réalisé par la nouvelle mandature pour aboutir rapidement à un document de qualité en concertation avec l'ensemble des acteurs* ».
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dont l'avis détaillé suite à son délibéré du 08/12/23 fait état de 6 recommandations dont celles formulées par

l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'Avis émis par la MRAe n'est pas un avis de conformité. Il vise à éclairer le public sur les axes d'amélioration du PRPGD qui lui est proposé. Ainsi, après avoir salué le « *travail important et complexe réalisé par la Région Réunion* », la MRAe précise « *qu'il faut s'assurer du caractère opérationnel du plan ... et de son absence d'effets notables sur la santé humaine* ». Si le mémoire en réponse produit par le MO vient conforter le contenu du PRPGD, les degrés des risques identifiés par la MRAe dépendent en fait des solutions techniques qui seront retenues et de leurs positionnements respectifs qui seront choisis dans le cadre de leurs déclinaisons sur le terrain.

... et de 4 organisations régionales :

- Le Syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) par délibération du 28/03/23 de son Comité Syndical met un avis réservé sur ce projet. Cet avis réservé est motivé par des considérations techniques dont la prise en compte sera probablement effective lors de la conception des ouvrages qui seront retenus pour le Nord et l'Est de l'île.
- La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) par délibération du 05/04/23 de son Conseil de la Communauté émet un avis favorable unanime sur le PRPGD avec des réserves techniques portant notamment sur les objectifs de performance à atteindre, le sujet de la traçabilité des déchets (filieres REP et encombrants).
- La Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST) par délibération du 27/03/23 de son Conseil Communautaire émet un avis réservé en mettant en doute la faisabilité de l'objectif « zéro déchet » et en s'interrogeant sur l'origine des financements à mettre en œuvre.
- Le syndicat mixte de traitement des déchets (ILEVA – St Pierre) par délibération du 07/02/23 de son Comité Syndical émet un avis favorable au PRPGD et souhaite que soit programmée dans ce cadre une installation de stockage de déchets dangereux à la Réunion

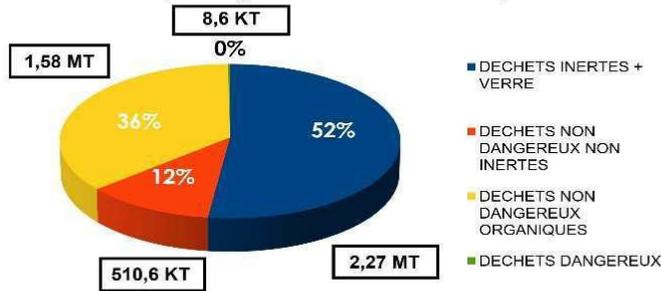
Comme il est possible de le constater les avis formulés par les deux entités nationales reflètent une approche globale du projet de PRPGD alors que ceux des quatre entités régionales expriment plutôt des préoccupations techniques « de terrain ». Ce résultat atteste que l'élaboration du PRPGD de la Réunion a fait l'objet au préalable d'une large concertation mise en œuvre par le MO.

Enfin, la Chambre Régionale des Comptes a formulé un rapport d'observations publié le 28 novembre 2024 relayé par la presse (le JIR du 14/03/24) mettant en cause notamment les lenteurs de la réalisation du PRPGD et s'interrogeant sur le caractère réaliste de l'objectif affiché du « zéro déchet ».

Le champ d'intervention du PRPGD objet de la présente enquête publique, concerne l'ensemble des déchets produits et gérés à La Réunion. En 2018, ce périmètre représentait un volume global de 4,37 millions de tonnes réparties conformément au tableau ci-dessous.

=> Gisement total de 4,37 millions de tonnes de déchets générés à La Réunion en 2018

Répartition par catégorie de déchets :
(tonnage à La Réunion en 2018)



Dont Déchets Ménagers et Assimilés collectés : **553 217 tonnes**
 Dont Filières REP : **70 971 tonnes**
 Dont Déchets d'Activités Economiques : **161 684 tonnes**
 (hors déchets organiques)

72% des déchets inertes ne sont pas tracés (soit 1 644 558 tonnes)

77% des déchets non dangereux non inertes sont enfouis (392 044 t)

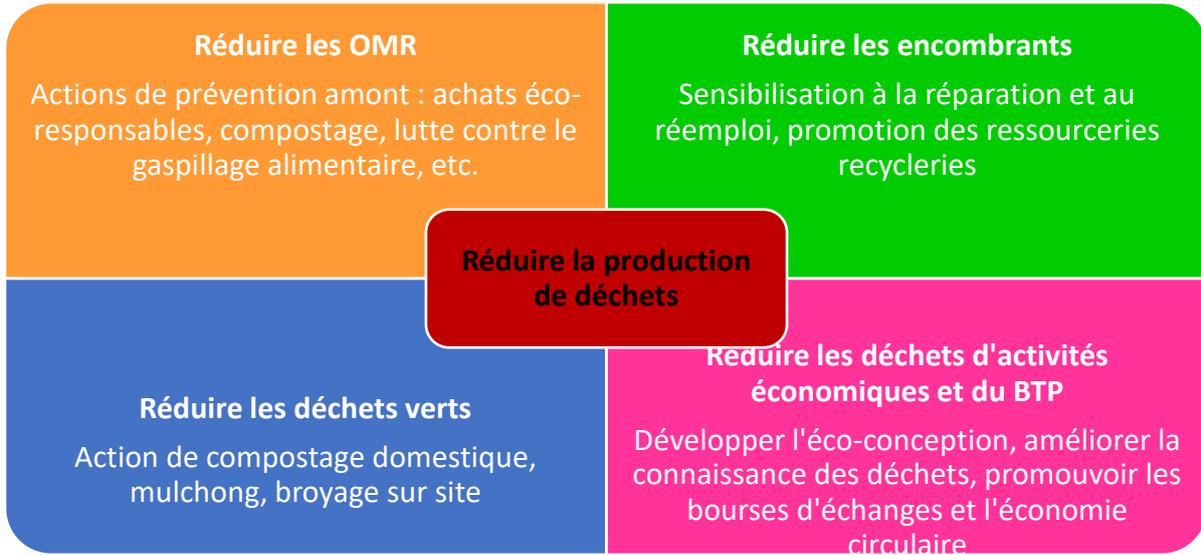
100% des déchets organiques d'origine agricole ont une valorisation matière ou organique (litière animale et retour au sol privilégié)

100% des déchets dangereux sont exportés (filière Déchets Diffus Spécifiques à déployer)

Sur ces bases, La Réunion s'est fixé des objectifs conformes aux évolutions réglementaires prévues dans la loi Anti Gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 et aux dispositions du code de l'environnement. Celles-ci sont rappelées dans le tableau ci-dessous avec comme axe prioritaire la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

	2022	2023	2025	2030	2035
DMA Déchets Ménagers et Assimilés	Extension des consignes de tri	Tri à la source des biodéchets	55 % réutilisation ou recyclage	60 % réutilisation ou recyclage	65 % réutilisation ou recyclage
DAE Déchets d'Activités Economiques				Réduction de 5 % des quantités produites par rapport à 2010	
DNDNI Déchets Non Dangereux Non Inertes			Valorisation énergétique de 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière	Limitation capacité annuelle d'élimination par stockage à 70 % de la quantité admise en 2010	Limitation capacité annuelle d'élimination par stockage à 50 % de la quantité admise en 2010
			65 % des DNDNI en valorisation matière notamment organique	Limitation capacité annuelle d'élimination par incinération à 75 % de la quantité admise en 2010	Limitation capacité annuelle d'élimination par incinération à 50 % de la quantité admise en 2010

Plus particulièrement en matière de prévention de production la stratégie arrêtée dans le PRPGD est résumée dans le tableau ci-dessous :



D'ores et déjà il convient de noter qu'une telle stratégie ne pourra réussir qu'avec la pleine adhésion des populations.

Enfin, concernant l'axe prioritaire des DMA les objectifs globaux fixés dans le PRPGD à la Réunion pour ces derniers sont précisés dans le schéma suivant :

Objectif prévention du PRPGD	Total déchets EVITES : <i>(période 2022-2028)</i>	-54 kg/hab	
Objectif détournement biodéchets et déchets recyclables dans les OMR (hors déchets verts)		2028	2034
	Hypothèses de détournement des déchets valorisables des OMR :	25 %	40 %
	Total détournement déchets valorisables des OMR (Détournés)	- 53,3 kg/hab	- 78,6 kg/hab
Objectif d'amélioration du captage déchets recyclables secs pour la collecte sélective (bacs jaune) - Hors verre		2028	2034
	Total captage déchets recyclables secs la collecte sélective (Captés)	+26,1 kg/hab	+38,9 kg/hab



En matière d'information effective du public, d'affichage et de publicité (cf. annexes 2.10 à 2.25), des contrôles systématiques attestent de la bonne exécution de ces obligations. Ces contrôles ont été effectués sur les 10 sites du projet par le commissaire enquêteur avant le début de chaque séance publique. A noter simplement une erreur de frappe sur l'avis d'enquête imprimé en jaune qui fait état d'une séance au TCO prévue pour le jeudi **20/03/24** au lieu du jeudi **21/03/24**. Le texte de l'arrêté reprend pour sa part la bonne date.

Cette information a été complétée par la mise en place d'un accès Internet via un applicatif dédié « Préambule » accessible sur Internet.

Enfin, le public a fait l'objet d'informations par voie de presse (Journal Le Quotidien du 01/03/24 – Cf. Annexe 4.1) et sur deux sites Internet, celui de la Région Réunion (cf. annexe 4.2) et celui ZINFO 974 (cf. annexe 4.3). **Ces éléments permettent d'affirmer que ce projet a satisfait aux obligations légales et réglementaires d'affichage.**

En matière de documentation mise à disposition du public, le dossier d'enquête représente un volume de 727 pages (cf. Annexe 3). Il est constitué d'un rapport d'étude de 380 pages, complété :

- d'une notice explicative,
- d'un document relatif à l'évaluation des enjeux économiques,
- d'un résumé non technique du PRPGD
- d'un document retraçant un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC)
- d'un rapport environnemental et,
- des différents rapports présentant les avis des organismes associés à l'élaboration de ce PRPGD.

Cette documentation est claire et complète. Elle satisfait ainsi les obligations réglementaires fixées pour l'exercice. De plus, les versions numériques correspondantes ont été mises à disposition du public via l'applicatif « Préambule ».

Dès lors, en première conclusion, la composition du dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête est conforme aux normes requises par la réglementation.

Les réactions du public lors de cette enquête, se sont inscrites dans une certaine dichotomie puisque,

- à peine 2 personnes se sont déplacées pour s'exprimer en séance publique (l'une à la CASUD et l'autre à la Préfecture de St Denis) lors de 10 points de rencontre prévus à cet effet et répartis sur l'ensemble de l'île. Ces personnes ont par ailleurs chacune transmis une note via l'applicatif « Préambule ».
- à ces deux exceptions près, le projet de PRPGD n'a fait l'objet d'aucune observation verbale ou de remise de courrier le concernant au cours de la période d'enquête,
- en revanche, le succès de l'applicatif « Préambule » peut être considéré comme relatif puisqu'au regard de l'importance du sujet, il a certes permis 1.680 consultations et 847 téléchargements sur son site mis à disposition du public mais il n'a enregistré que 40

contributions effectives parmi les 45 enregistrées puisque 5 d'entre elles sont constituées de 2 doublons et de 3 tests.

De mon point de vue, du fait de la nature même des contributions reçues via Internet, cette dichotomie apparente entre les insuccès des séances publiques et le succès d'un site Internet ne se justifie pas par l'existence d'une fracture numérique existant à La Réunion. Elle doit donc s'analyser autrement (inadéquation du calendrier des séances publiques ? faible intérêt pour un document de stratégie qui ne motive pas le grand public ? ...).

En effet, si les nombres de consultations et de téléchargements réalisés via Internet sont le signe indéniable du succès de ce moyen de mise à disposition pour l'information du public, le nombre de contributions effectives reçues peut par contre être considéré comme relativement faible au regard des scores réalisés dans la seule quête d'information. Autrement dit, si le sujet abordé intéresse manifestement le public ayant consulté l'information disponible sur Internet, la technicité dont il faut disposer pour appréhender cette information pourrait peut-être avoir découragé certaines personnes à apporter une contribution après de leurs consultations.

Comme le montre la synthèse des dépouillements des 45 contributions enregistrées par l'application « Préambule » fournie en annexe 7.0 (cf. document joint) du rapport d'enquête, le nombre de contributions effectives est ramené à 40 parmi lesquelles :

- i. 6 (soit 15% du total) constituent des contributions spécifiques au PRPGD lui-même, toutes abordant la question par des apports positifs à ce sujet,
- ii. 34 (soit 85% du total) constituent des commentaires motivés relatifs à un projet d'installation d'un centre d'enfouissement à proximité de leur lieu de résidence. Or la vocation d'un PRPGD n'est pas de présenter les localisations précises de ces zones mais bien d'identifier les besoins effectifs de ce type d'équipement sur l'île de La Réunion en fonction de prévisions des quantités de déchets à venir et en repoussant à des étapes ultérieures les choix des lieux géographiques des futures installations.

Dès lors dans le cadre de l'enquête publique relative au PRPGD, si l'on doit prendre acte d'un constat d'échec relatif aux modalités d'accès à l'information par l'organisation de séances publiques, on doit aussi considérer le succès de l'applicatif « Préambule » comme relatif en ce sens que 85% des contributions / commentaires qui y ont été inscrits ne traitent pas vraiment du contenu du PRPGD lui-même mais des anticipations sur l'une de ses déclinaisons futures possibles : un centre d'enfouissement des déchets dans la zone de Sainte Marie.

Enfin, comme cela est souvent le cas pour ce type de projet de nature complexe, si l'importance des volumes d'information produite offre aux spécialistes les éléments nécessaires à l'instruction de dossiers futurs, du fait de leur technicité, ils relèvent de facto principalement de dialogues d'experts. Il convient de rappeler à ce propos qu'un PRPGD validé est un document opposable aux décisions qui seraient prises par l'ensemble des acteurs du secteur des déchets.

En matière de positionnement du projet en termes de développement durable, du fait de leur complétude, les éléments techniques présentés dans le dossier, ses pièces annexes et les avis éclairés des partenaires publics et privés intervenant dans ce secteur

constituent à mon avis une base solide destinée à accompagner le PRPGD et le PRAEC de la Réunion dont les vocations consistent précisément à positionner à moyen et long terme le secteur de la prévention et de la gestion des déchets et de leur recyclage dans un cadre de développement durable. Cette notion se situant à la convergence de celles relatives i) à la protection de l'environnement, ii) à l'amélioration des conditions de vie des population et iii) à la pérennisation économique des projets d'investissements, le positionnement du projet bénéficie selon moi d'atouts significatifs mais aussi peut-être d'insuffisances car de façon très schématique la question posée par ce Plan pourrait se résumer à la suivante :

Comment faire en sorte que les citoyens/contribuables (personnes physiques ou morales) adhèrent à la mise en place de nouvelles et (quelquefois fortes) contraintes en matière de gestion des déchets pour lesquelles la charge financière qu'ils auront à supporter sera plus importante et/ou les contraintes de proximité plus fortes qu'aujourd'hui ?

1. **En termes de protection de l'environnement**, dans sa conception le PRPGD de la Réunion,

- Est conforme aux attendus des dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015 fixées pour la Région Réunion à l'exception de celles relatives aux délais fixés par la production d'un tel document. Au demeurant d'autres Régions sont dans la même situation ;
- Propose un inventaire complet des mesures existantes en matière de gestion des déchets à fin 2018 ;
- Recense et quantifie des solutions techniques à mettre en œuvre dans les années futures pour améliorer la gestion de ce secteur. A ce stade, il convient de noter les contributions importantes des différents acteurs (PPA et Syndicats et services de l'Etat) qui sont intervenus dans l'élaboration de ce document ;
- Fixe des objectifs conformes à ceux fixés au niveau national qui, même s'ils ne sont pas atteints constituent des repères dans le temps par rapport auxquels il sera possible de se positionner,
- Propose une analyse quantitative des besoins dans le but unique de satisfaire les objectifs qu'il se fixe mais sans proposer de localiser précisément les lieux géographiques des futures installations qui seront nécessaires. Ceci présente l'avantage de permettre de réunir un certain consensus sur les besoins effectifs à venir sans intégrer des paramètres subjectifs liés à leurs localisations futures et/ou étroitement corrélés avec la connotation négative du terme « déchet » qui trouve son origine dans le mot « déchoir ».
- Importe telles qu'elles des normes européennes en matière de traitement des déchets sans en évaluer les impacts sur l'environnement de l'île de la Réunion ce qui sous certains aspects pourrait peut-être justifier la mise en place de mesures de protection plus adaptées.

- Propose un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) qui a vocation à contribuer à la prévention de la production de déchets à la Réunion.

2. **En termes de contribution au développement social**, dans sa conception le projet peut s'analyser de deux manières au regard :

1. De la contribution de ce plan à une amélioration significative des conditions d'hygiène de vie de la population et corrélativement de sa santé tant il est clair que les propositions de déclinaisons techniques locales des normes européennes par les différents acteurs de l'île ayant contribué au PRPGD présentent toutes un intérêt validé par une réelle connaissance du terrain. Concomitamment, les réalisations effectives des déclinaisons qui y sont proposées permettent aussi envisager d'importants progrès en matières sanitaire et de protection de l'environnement.
2. De sa capacité à convaincre les populations de l'intérêt de réaliser les dispositions prévues par le PRPGD et le PRAEC. En la matière, le législateur n'a fixé aucun objectif à ces plans. Pourtant, cette adhésion est essentielle pour au moins deux motifs :
 - Dans l'imaginaire collectif, la notion même de « déchets » est connotée de façon très négative et la présentation d'une approche positive de leurs possibilités de valorisation reste contenue dans des réseaux de « spécialistes » alors même que chaque habitant de l'île est directement concerné au quotidien par ces questions. Aussi, le fait que des déchets peuvent aussi être considérés comme une richesse pourrait mériter d'être valorisé aux yeux du grand public par des communications appropriées ;
 - Pour l'ensemble des populations concernées les mises en œuvre des préconisations du PRPGD et le PRAEC impliquent une évolution significative de certains comportements chez des populations qui auront à payer un coût significativement supérieur à celui qu'elles paient aujourd'hui et/ou à accepter des contraintes de proximité plus fortes qu'aujourd'hui. Dès lors, sauf à considérer que la mise en œuvre des déclinaisons du PRPGD s'inscrit exclusivement dans un cadre de ce que d'aucuns appellent « l'écologie punitive » il conviendrait de mon point de vue que la question de la promotion globale du contenu du PRPGD et de ses différentes déclinaisons fasse l'objet d'importantes campagnes de publicité informatives réalisées par des professionnels de la communication. Certaines campagnes pourraient par exemple être adaptées à des populations spécifiques (écoles primaires, collèges, lycées, centres de formations professionnelles etc.) ou à des sites spécifiques. Aussi, s'il est vrai que les dispositions fixées au PRPGD par la loi n'intègre que très partiellement une dimension de ce type, l'absence d'adhésion des publics constitue un risque global de rejet de tout ou

partie de ce Plan et donc de non atteinte des objectifs préconisés par la Loi.

D'ores et déjà, à titre d'illustration, il convient de noter l'existence de réactions très négatives exprimées sur l'applicatif « Préambule » qui anticipent des installations de centres d'enfouissements.

3. **En termes économiques**, dans sa conception le projet :

- Devrait contribuer à créer de nouvelles valeurs ajoutées locales par le changement de pratiques que le PRPGD va imposer au fur et à mesure de son exécution. Il reste que ces nouvelles valeurs ajoutées locales seront probablement facturées en tout ou partie au contribuable / consommateur local suivant en cela le principe du « pollueur/payeur » et que le PRAEC pourrait ne produire d'effets redistributifs de valeur que sur le long terme.
- Ne fixe pas les règles qui pourraient être appliquées en matière de définition des rôles à répartir entre les secteurs public et privés, ce qui pourrait revenir implicitement à considérer que le nombre d'acteurs intervenant actuellement dans ce secteur est le bon et que leurs rôles respectifs sont bien calibrés. Or dans un contexte de renchérissement certain des coûts futurs de traitement des déchets la question d'une organisation optimale des rôles dans ce domaine vaudrait peut-être la peine d'être posée ;
- Evoque sans en pondérer l'importance potentielle, des solutions techniques qu'une production de déchets spécifiques de taille modeste du fait de la taille de la population à la Réunion ne permettrait pas de rentabiliser. En effet, il est probable que pour certains types de déchets, la production de La Réunion n'atteigne pas la taille critique nécessaire à l'amortissement des investissements qui seraient nécessaires pour leur traitement. Une telle situation devrait alors conduire à la mise en place de solutions alternatives moins onéreuses et respectueuses des normes existantes ;
- Par son projet de Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) Contribue au développement d'une économie circulaire dans le traitement des déchets créant ainsi une réelle valeur ajoutée locale. L'exemple du traitement et du recyclage sous forme d'agrégats des déchets inertes du BTP est à ce titre très explicite ;
- Contribue au développement d'un savoir-faire dont la technicité et les coûts devraient être progressivement de mieux en mieux maîtrisés.

Dès lors, du point de vue économique, l'avantage des projets de PRPGD et de PRAEC tels qu'ils sont présentés dans les documents objet de la présente enquête publique est qu'ils constituent des documents évolutifs dans le temps en ce sens qu'ils auront par nature vocation à être modifiés et déclinés en de nombreuses solutions techniques dont les rentabilités économiques devront alors impérativement faire l'objet d'études prospectives.

Pour conclure, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de la priorité à donner aux projets de développement durables à La Réunion, **j'émet un AVIS FAVORABLE sur les projets de PRPGD et de PRAEC aux motifs que l'important travail de concertation réalisé entre les services de la Région Réunion et la totalité des différents acteurs intervenant à La Réunion dans le secteur des déchets a conduit à la production de deux plans prospectifs conformes aux attentes fixées par le législateur.** Il reste que dans la durée, d'une part leurs délais de mise en place respectifs doivent être adaptés compte tenu des retards déjà existant dans leurs réalisations et d'autre part que les exécutions des déclinaisons de ce plan ne pourront être effectives sans l'adhésion préalable des populations et dans un cadre économique adapté aux moyens financiers et aux contraintes économiques de La Réunion. Dans ce contexte, une approche « Développement Durable » des déclinaisons de ce PRPGD me paraîtrait plus pertinente qu'une approche construite sur la base de seuls critères environnementaux.

- :: - :: - ::

Le Commissaire Enquêteur



Yves MAYET